

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 23 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Etaient présents: Jean-Marc BÉZÉ – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Caroline KOLLIKER-SOLIGNAT – Thierry LEMAIRE – Emma PORTIER – Elisa POULAIN.

Etaient absents excusés : Vincent FRÉMEAUX - Guillaume BOHACZ et Laëtitia SOUFFLET.

Procurations : Monsieur Vincent FRÉMEAUX à Madame Caroline KOLLIKER-SOLIGNAT, Monsieur Guillaume BOHACZ à Monsieur Jean-Marc BÉZÉ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

COMPTE-RENDU DU 13 FÉVRIER 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la réunion du 13 février 2021.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

DÉCISION RELATIVE À LA COTISATION SYNDICALE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- ↳ Les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018, du 28 décembre 2018 et du 27 décembre 2019 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ *« Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,*
- 2/ *« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».*

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, ont décidé :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

DÉCISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU JEU AU MILLE-CLUBS

Comparaison des propositions des différents fournisseurs : jeux en aluminium, tranche d'âge, garantie, tarifs, surface de sécurité, montage, fondations....

Question de Monsieur Thierry Lemaire : peut-on avoir une subvention pour cet achat ?

Décision reportée en attente de la réponse à cette question.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE NOTRE COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 11 février 2021, émanant de Monsieur Nicolas SIEGLER, premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, sollicitant la nomination d'un représentant de notre commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il poursuit en expliquant aux conseillers municipaux le champ d'intervention et l'organisation de cette commission.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, ont désigné Monsieur Thierry LEMAIRE pour représenter notre commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

QUESTIONS DIVERSES

- Question Emma Portier : serait-il possible de revoir le système des tickets de cantine ? Un enfant s'est vu refusé l'accès à la cantine car il n'avait pas de ticket.
- Distribution des masques : distribution prévue vendredi 5 mars 2021.
- point sur les inscriptions à l'après-midi récréative du mercredi 3 mars prochain.